



Déclaration préalable des élus du Spelc Centre Poitou-Charentes à la CCMA d'Orléans-Tours réunie le 5 mars 2019 à Orléans

Les élus du Spelc Centre Poitou-Charentes à la CCMA souhaitent porter plusieurs points à votre connaissance :

Au sujet des commissions de réforme départementales :

Nous nous étonnons que ce point ne soit pas à l'ordre du jour car cela ne nous permet pas de le traiter lors de la réunion de ce jour.

Comme le précise la fiche technique, les représentants des maîtres à la CRD doivent être élus par les représentants des maîtres titulaires et suppléants de la CCM considérée (3^e de l'art. 12 du décret du 14 mars 1986).

« Les représentants à la commission de réforme doivent être élus par les membres titulaires et suppléants représentant les maîtres de la commission consultative mixte départementale (CCMD) ou interdépartementale (CCMI) pour le 1^{er} degré et académique (CCMA) pour le 2nd degré. »

Nous demandons, comme lors de la CCMA du 18 janvier dernier, que cette disposition soit respectée. Dans le cas contraire, nous ne voyons pas qui est habilité à choisir parmi les candidats présentés par les organisations syndicales.

Au sujet de l'avancement accéléré de carrière:

Nous nous interrogeons sur les critères retenus par les évaluateurs pour arrêter les appréciations. L'investissement de certains enseignants dans le cadre du projet d'établissement n'est pas reconnu.

La possibilité d'avoir recours aux reliquats de l'année précédente est une faible avancée de la part du Ministère car pour les échelles de rémunération à faibles effectifs, les promotions accordées sont trop peu nombreuses.

Au sujet de l'accès à la hors classe :

C'est avec un très grand retard que nous traitons ce dossier pour des promotions à effet au 1^{er} septembre 2018.

En absence de rendez-vous de carrière les enseignants ont eu accès aux avis des évaluateurs (chef d'établissement et IPR) dans leur espace i-professionnel. Nous n'avons pas accepté que cette communication soit passée uniquement par les établissements et que les enseignants n'aient pas été informés par leur adresse académique. De plus, en raison des délais de



consultation, nous avons demandé qu'une nouvelle communication soit adressée aux enseignants ce qui a été fait, à nouveau, par l'intermédiaire des établissements.

Nous demandons que pour toute communication concernant la carrière des maitres, ceux-ci soient informés personnellement par leur adresse académique.

Nous souhaitons savoir comment les enseignants vont être informés de l'appréciation finale de Madame la Rectrice et des voies de recours possibles. Ceci est important car cette appréciation devrait être pérenne pour tous ceux qui ne seront pas promus.

Nous constatons que l'administration a choisi d'appliquer des critères académiques pour départager les égalités de barème. Nous demandons que ces critères discriminants soient proposés aux membres élus à la CCMA en séance puis actés au procès-verbal de cette réunion.

Au sujet des autorisations d'absence :

Nous remarquons une très grande disparité de gestion des demandes selon les établissements. Au nom de la responsabilité d'employeur, nous demandons que l'administration rappelle les modalités des demandes d'autorisation d'absence dans une circulaire.

Au sujet des états de service :

Comme nous l'avons déjà dit lors des réunions de la commission de concertation de l'enseignement privé, un certain nombre d'enseignants ont un état de service qui ne correspond pas à leur emploi du temps, au nombre d'élèves dans les classes ou les groupes. Nous nous étonnons qu'à cette période de l'année scolaire, des enseignants ne soient pas en possession de ce document conforme à la réalité. Nous demandons qu'un rappel soit fait aux chefs d'établissement concernés.

Les élus du Spelc Centre Poitou-Charentes